



BIENVENUE

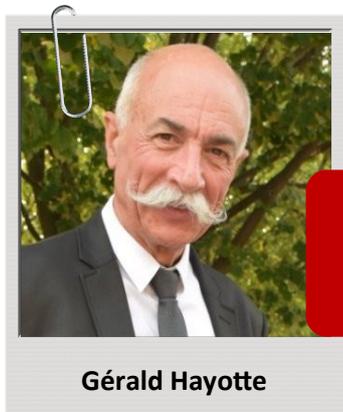
AU

CONSEIL de
DEVELOPPLEMENT
■ Bourges**Plus**

Livret d'accueil

2023

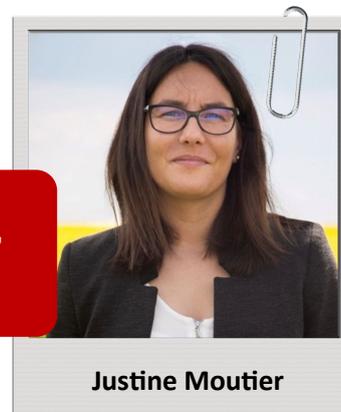
ÉDITO



Gérald Hayotte

UNE EXPÉRIENCE
D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

LE **C**ONSEIL DE **D**ÉVELOPPEMENT,
C'EST VOUS !



Justine Moutier

107 membres

(femmes et hommes)

ont rejoint le Conseil

de Développement

le **4 Juillet 2023**

Ce livret résume l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil de Développement de Bourges Plus. Réorganisé depuis juillet 2023, ce dernier a l'ambition de permettre l'expression de la démocratie citoyenne.

Collectivement et en toute indépendance, nous nous devons d'apporter aux élus de notre territoire, le fruit de nos questionnements, de nos échanges, et de faire part des convictions que nous partageons.

Nous nous inscrivons là dans l'esprit de la loi NOTRe, qui vise à ce que les citoyens contribuent à l'élaboration des politiques territoriales mises en place. Dans notre esprit, il s'agit notamment de développer plus de Solidarité, de contribuer au mieux vivre ensemble et de mieux prendre en compte les questions environnementales...

Oui, le Conseil de Développement c'est vous !

Gérald Hayotte & Justine Moutier
Co-Présidents du Conseil de Développement

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ?

Les Conseils de Développement, composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Institués par la loi, ils sont créés à l'échelle des territoires de projets - de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants*.

Dès 1999, la loi Voynet a inscrit les Conseils de Développement dans la loi, avec l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative.

En 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe ont conforté l'existence des Conseils de Développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

**établissements publics de coopération intercommunales : EPCI, communautés d'agglomération, communautés de communes, métropoles,...*

[Qu'est-ce qu'un Conseil de Développement ?
\(conseils-de-developpement.fr\)](http://conseils-de-developpement.fr)



QUI SOMMES-NOUS ?

UNE INSTANCE DE PARTICIPATION

Le Conseil de Développement est une instance consultative, instaurée par la loi au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges par délibération du 14 février 2021. C'est un lieu d'échanges, de concertation, de réflexion afin de co-construire un avis sur les politiques publiques. Cette instance démocratique, indépendante, constitue un espace ouvert de travail collaboratif et d'expression, tout en respectant l'avis de chacun.

UNE OUVERTURE AUX APPORTS EXTÉRIEURS

Par leur compétence spécifique dans un domaine d'activité, les experts extérieurs contribuent de manière ponctuelle aux thématiques de travail du Conseil de Développement pour lesquelles ils sont reconnus. Ils apportent ainsi un éclairage utile et enrichissant aux membres des groupes de travail du Conseil de Développement.

UNE COMPOSITION PLURIELLE

7 collèges . 107 membres

L'objectif de cette composition est d'ouvrir largement la possibilité d'expression à l'ensemble de la société civile

- 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** . 37 membres
- 2. ENVIRONNEMENT** . 8 membres
- 3. ENSEIGNEMENT SUP, FORMATION** . 8 membres
- 4. SERVICE À LA POPULATION, CULTURE & SOLIDARITÉ** . 28 membres
- 5. URBANISME & LOGEMENT** . 14 membres
- 6. ETUDIANTS** . 5 membres
- 7. PERSONNES QUALIFIÉES** . 7 membres



pch.vector sur Freepik

LES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Plénière / 04.07.23



● **COLLÈGE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 37 sièges**

- MEDEF du CHER . 2
- CPME du CHER . 2
- OCAB . 2
- CFE-CGC . 1
- CETIM . 2
- INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE ARVALIS . 2
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER . 2
- MBDA . 2
- NEXTER . 2
- ASSOCIATION AIDE AU DEVELOPPEMENT ENTREPRISES (EGEE). 1
- CCI du CHER . 2
- UNSA . 2
- BESUD . 2
- MICHELIN . 2
- MONIN SA . 1
- CHAMBRE D'AGRICULTURE . 2
- CGT . 1
- FO . 1
- CFDT . 2
- U2P (Union des entreprises de proximité) . 2
- ACTEURS DU TOURISME . 2

● **COLLÈGE ENVIRONNEMENT 8 sièges**

- NATURE 18 . 2
- CHAUVE QUI PEUT . 2
- MON CHER VELO . 2
- BIOBERRY . 2

● **COLLÈGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATIONS 8 sièges**

- INSA . 2
- CFPPA-EPLFPA . 2
- ENSA . 2
- UNIVERSITE D'ORLEANS (IUT Bourges) . 1
- IFAB . 1

COLLÈGE SERVICES À LA POPULATION, CULTURE & SOLIDARITE 28 sièges

- CAF du CHER . 2
- GENERATIONS MOUVEMENT du CHER . 2
- CDCA 18 . 2
- UFC-QUE CHOISIR . 1
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT . 2
- UNAFAM . 1
- URIOPSS . 2
- ORDRE DES MEDECINS . 2
- APF . 1
- TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR . 2
- FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE . 2
- EHPAD BELLEVUE . 1
- PROFESSIONNELS DE SANTE . 1
- PRINTEMPS DE BOURGES . 2
- ARPPE EN BERRY 1
- CPTS . 2
- UDAF du CHER . 1
- ANTREPEAUX . 1

COLLÈGE URBANISME & LOGEMENT 14 sièges

- FNAIM . 2
- CAPEB . 2
- CNL . 2
- CLCV du CHER . 2
- France LOIRE . 1
- FFB du CHER . 1
- TIVOLI INITIATIVES . 2
- VAL DE BERRY . 2

COLLÈGE ETUDIANTS 5 sièges

- ANTENNE FACULTE DES SCIENCES . 2
- INSA . 2
- CFSA Hubert Curien . 1

COLLÈGE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES 7 sièges

- Femmes . 3
- Hommes . 4

QUELLES SONT LES VALEURS DU CODEV ?

ÉCOUTER

Le Conseil de développement rassemble des acteurs pour exprimer démocratiquement leur avis sur les politiques du territoire de Bourges Plus. C'est une instance qui, de par son travail collectif, permet une meilleure prise en compte des avis citoyens dans la conduite de l'action publique.

PROPOSER

Les membres des groupes de travail du Conseil de développement sont à l'origine d'avis qui viennent enrichir le processus politique de décision.



DÉBATTRE

Le Conseil de développement est un lieu privilégié pour le débat démocratique et l'émergence de réflexions innovantes.

AGIR

Par sa composition plurielle, le conseil de développement permet de rassembler des acteurs, de les valoriser et de leur donner envie d'agir ensemble. Tous les membres sont des volontaires bénévoles.

SUR LA BASE DE CES QUATRE VALEURS,
LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT JOUE
TROIS RÔLES POUR LESQUELS IL EST
MANDATÉ

1- FORCE DE PROPOSITION ENVERS BOURGES PLUS :

en s'appuyant sur les apports de tous ses membres, en mobilisant les acteurs parties prenantes des politiques publiques (associations, syndicats, acteurs économiques, réseaux professionnels etc.) et des experts extérieurs.

Ensemble, nous construisons des avis destinés à éclairer les élus dans 3 domaines :

- *Elaboration, suivi et évaluation du projet de territoire*
- *Avis sur les documents de prospective et de planification de Bourges Plus*
- *Contribution à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable*

2- CROISEMENT D'ENGAGEMENTS PLURIDISCIPLINAIRES :

La richesse du CODEV est dans l'échange de membres impliqués par ailleurs dans diverses associations, organisations ou réseaux professionnels ; chacun avec sa sensibilité, sa culture, son expérience, ses convictions, par l'échange et le partage, contribue à la construction d'idées novatrices au service de tous et de la collectivité territoriale.

3- ÉCHANGE et COMMUNICATION :

Il est important que le Conseil de Développement communique en direction des publics organisés et des citoyens du territoire sur lequel il est impliqué. Il est également des prérogatives du Conseil de Développement d'établir des liens avec d'autres CODEV, le CESER et le CNCD...

AVEC QUELLE ORGANISATION ?

LES INSTANCES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

LA CO-PRÉSIDENTENCE

Elle est élue par les membres du Bureau. Elle assure des fonctions d'animation, de régulation, de veille stratégique pour permettre la cohérence globale des travaux du Conseil de Développement. Elle joue également un rôle de représentation à l'échelle régionale et nationale.

LE BUREAU

Elu par les membres de l'assemblée plénière, il est composé de 13 membres.

Ils pilotent les groupes de travail, les animent et les régulent.

Le Bureau accompagne la co-présidence du Conseil de Développement afin de proposer, valider et arbitrer certains choix dans ses grandes orientations.

Il contribue à l'orientation des travaux, notamment aux projets d'avis.

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Les assemblées plénières réunissent tous les membres titulaires environ 4 fois par an.

Elles sont l'occasion de partager les avancées et les projets d'avis des différents groupes de travail en vue d'adopter un avis définitif.

A la dernière assemblée plénière de décembre, la Présidente de Bourges Plus et l'élue référente du Conseil de Développement sont invitées à débattre avec les membres et présenter les perspectives de saisines.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Ils sont constitués de manière *ad hoc* en fonction de la thématique et sur la base du volontariat des membres du Conseil de Développement. Ils permettent ainsi de traiter des sujets issus des saisines ou auto-saisines, dans un souci de diversité des regards et de construction collective d'une réflexion.

La réussite de ces espaces de travail dépend de la diversité des points de vue qui les composent. C'est pourquoi les membres sont encouragés à ne pas travailler uniquement sur des sujets concernant leur domaine de spécialité.

LES ANIMATEURS

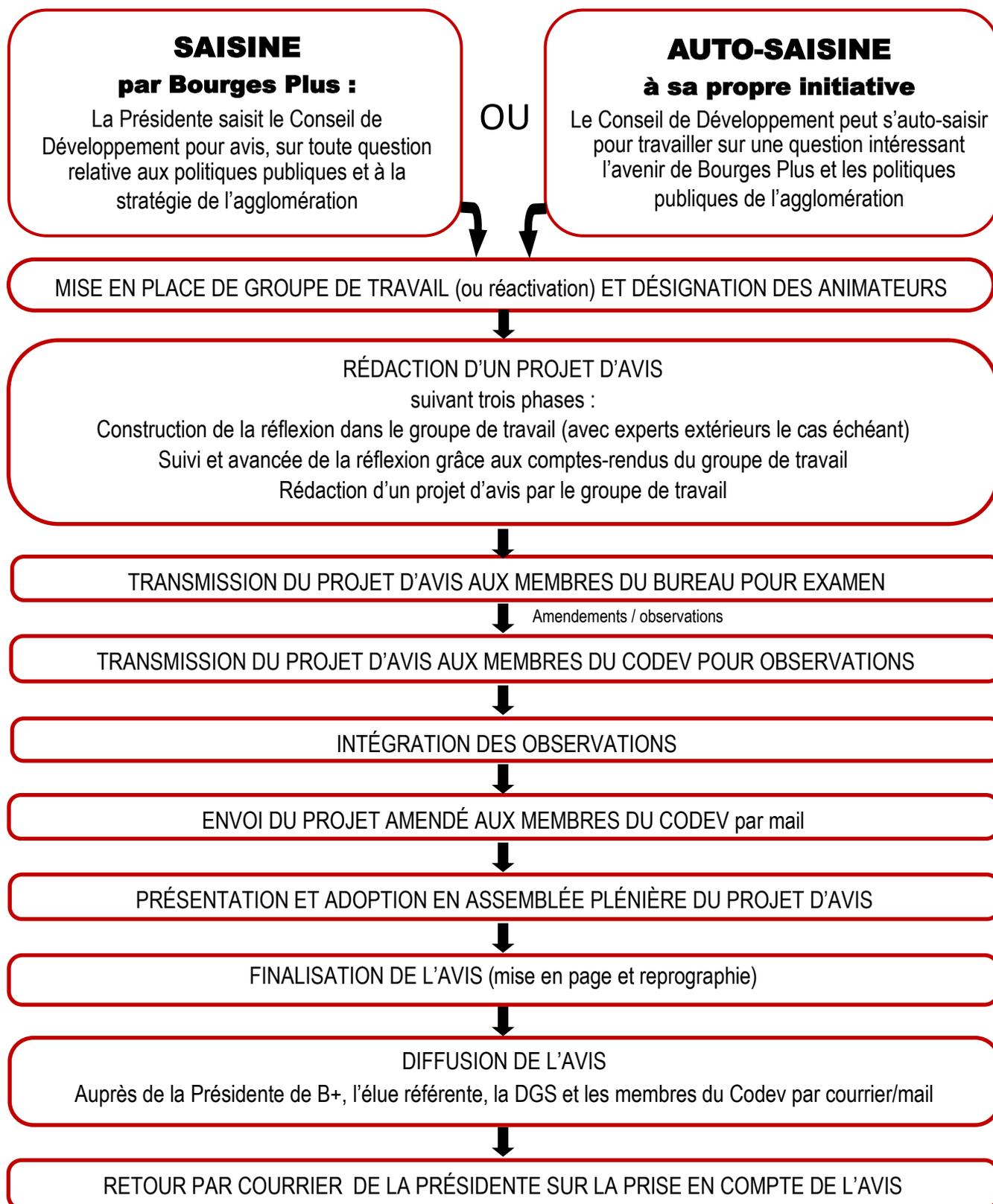
Des animateurs sont désignés (minimum 2). L'un doit être membre du bureau pour que le suivi et l'état d'avancement des travaux soient rapportés lors des réunions de bureau. Les animateurs s'impliquent dans la rédaction de l'avis et se partagent le travail rédactionnel.



Gerd Altmann sur Pixabay

COMMENT SE CONSTRUIT UN AVIS DU CODEV ?

PROCÉDURE



AUTOUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

UNE COOPÉRATION MULTI-ÉCHELLE

● **A L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Le Conseil de développement compte approfondir ses liens avec les instances de participation du territoire : communes, conseils citoyens, associations, citoyens...

● **A L'ÉCHELLE DE LA RÉGION**

Le Conseil de développement développe ses relations avec le CESER et les autres conseils locaux de développement (PETR).

● **A L'ÉCHELLE NATIONALE**

Le Conseil de développement participe également au réseau de la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) auquel il adhère annuellement.

AVEC L'AGGLOMÉRATION QUEL TERRITOIRE ?

Carte de l'Agglomération de Bourges

17 COMMUNES

SUPERFICIE : **417** km²

POPULATION : **106 898** habitants



BOURGES PLUS : UNE GOUVERNANCE DYNAMIQUE ET COLLECTIVE

« Bourges Plus, Bourges Mieux, Bourges Autrement »
Le projet de territoire est un outil de transformation collectif, un document stratégique pour ouvrir une nouvelle page de l'intercommunalité.
Remis à tous les membres du Conseil de Développement, il constitue la dorsale de leurs travaux.



PLUS, MIEUX, AUTREMENT...

sont les trois axes forts du Projet de Territoire 2020-2026 de Bourges Plus. Porté par une volonté politique, il identifie les priorités de développement futur et le programme d'actions pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée (en lien avec les acteurs économiques, associatifs, citoyens).

Adopté le 17 juin 2021 par le Conseil Communautaire, le nouveau Projet de Territoire a préalablement reçu un avis favorable du Conseil de Développement.



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA CITOYENNETÉ

Au sein de l'agglomération et en toute indépendance, le Conseil de Développement est une force de propositions. Il est également un lieu d'échanges démocratiques et de co-construction, au croisement de divers engagements civiques.





Coordination

Justine MOUTIER & Gérald HAYOTTE

Co-présidents

Conception graphique

Nathalie GANIEUX

Impression

Imprimerie reprographie de B+



CONSEIL de DEVELOPPEMENT ■ BourgesPlus

CONTACTS

Par mail

Pour joindre l'équipe du Conseil de Développement :

codev@agglo-bourgesplus.fr

Le site internet

<https://conseildedveloppement.agglobourgesplus.fr>
